

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **29 juin 2015**

Délibération n° 2015-0410

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - La Mulatière - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Vernaison - Irigny - Mions

objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2020

service : Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Cardona

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 9 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 1er juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyme, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, M. Uhlrich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Bérat (pouvoir à Mme Balas), Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Crespy), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Vaganay (pouvoir à Mme Bouzerda).

Conseil du 29 juin 2015**Délibération n° 2015-0410**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Contrat de ville métropolitain 2015-2020**

service : Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 institue un nouveau cadre pour la politique de la ville en redéfinissant notamment les territoires concernés ou géographie prioritaire. Elle renouvelle aussi les outils d'intervention de la politique de la ville avec un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques et une mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales.

Ce nouveau contrat de ville métropolitain 2015-2020 s'inscrit aussi dans un nouveau contexte, la création, par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, de la Métropole de Lyon. Les nouvelles compétences de la Métropole de Lyon issues notamment de la fusion entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône sont une réelle opportunité pour rapprocher politiques sociales, d'habitat, de développement économique et offrent une capacité d'agir importante en faveur de la cohésion sociale et urbaine au sein de l'agglomération.

Le contrat de ville métropolitain se décline en 2 parties complétées d'une annexe :

- 1ère partie : orientations politiques et stratégiques,
- 2nde partie : approches thématiques,
- annexe : cartographie de la nouvelle géographie prioritaire.

3 orientations stratégiques ont été définies pour guider l'approche de chaque thématique :

- rattacher les quartiers à la ville,
- mobiliser les politiques publiques,
- renforcer le lien social.

Elles sont complétées de 2 priorités transversales :

- construire "avec" et non pas "pour" les habitants, en organisant une démarche de travail avec eux aux différentes échelles,
- une priorité : la jeunesse.

Le présent document a vocation à être enrichi par voie d'avenants qui préciseront les engagements opérationnels de chaque signataire du contrat.

Il se déclinera en convention locale d'application sur chacune des Communes en politique de la ville.

La nouvelle géographie prioritaire

Le contrat de ville métropolitain définit la nouvelle géographie prioritaire composée de 63 quartiers répartis sur 24 Communes (soit 20 % de la population de la Métropole de Lyon).

Ces 63 quartiers se répartissent en :

a - Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

37 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont été définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dont 11 sont inscrits au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) parmi lesquels, 7 sites d'intérêt national et 4 sites d'intérêt régional.

b - Les quartiers classés en veille active (QVA)

Les quartiers classés en veille active regroupent les quartiers inscrits en politique de la ville dans le CUCS 2007-2014 et sortant de la nouvelle géographie prioritaire ainsi que les périmètres situés autour des 37 QPV qui ne sont plus classés en géographie prioritaire.

c - De nouveaux quartiers classés en veille active

A la demande des Communes et de la Métropole de Lyon et au regard des indicateurs de fragilité enregistrés, 2 nouveaux quartiers sont classés en veille active : le quartier Verdun-Suchet à Lyon 2° et le centre de Saint Fons.

d - Des résidences labélisés

A la demande des Communes, des résidences connaissant une certaine fragilité seront inscrites dans les conventions locales d'application.

Communes	Quartiers prioritaire de la politique de la ville (QPV)	Quartiers en veille active, périmètre d'extension du QPV à la limite de l'ancien quartier CUCS
Bron	Parilly	X
Bron / Vaulx en Velin	Terraillon / Chenier	X
Décines Charpieu	Prainet	X
Givors	Centre	X
Givors	Les Plaines	X
Givors	Les Vernes	X
Grigny	Vallon	X
Lyon 3°	Moncey	X
Lyon 5°	Sœurs Janin	X
Lyon 7°	Cités sociales Gerland	X
Lyon 8°	Mermoz	X
Lyon 8°	Moulin à vent	X
Lyon 8° / Vénissieux	Etats-Unis / Langlet Santy	X
Lyon 9°	Duchère	X
Lyon 9°	Loucheur / Gorge de Loup	X
Lyon 9°	Le Vergoin	X
Meyzieu	Le Mathiolan	X

Meyzieu	Les Plantées	X
Neuville sur Saône	La Source	X
Oullins / La Mulatière	La Saulaie	X
Pierre Bénite	Hautes Roches	X
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	X
Saint Fons	Arsenal / Carnot-Parmentier	X
Saint Fons / Vénissieux	Minguettes / Clochettes	X
Saint Genis Laval	Les Collonges	X
Saint Priest	Garibaldi	X
Saint Priest	Bel Air	X
Saint Priest	Bellevue	X
Vaulx en Velin	Grande Île	X
Vaulx en Velin	Sud	X
Vénissieux	Duclos / Barel	X
Villeurbanne	Bel Air / les Brosses	X
Villeurbanne	les Buers nord	X
Villeurbanne	Saint Jean	X
Villeurbanne	les Buers sud	X
Villeurbanne	Monod	X
Villeurbanne	Tonkin	X

Les quartiers en veille active

Communes	Quartiers en veille active
Caluire et Cuire	Cuire le Bas
Caluire et Cuire	Montessuy
Caluire et Cuire	Saint Clair
Décines Charpieu	Berthaudière / Sablons
Décines Charpieu	La Soie Montaberlet
Ecully	Les Sources / Le Pérolier
Feyzin	Les Razes

Feyzin	Vignettes-Figuières / Maures
Fontaines sur Saône	Les Marronniers
Fontaines sur Saône	La Norechal
Irigny	Yvours
La Mulatière	Le Roule / Le Bocage
La Mulatière	Le Confluent
Lyon 1er	Pentes-Croix Rousse
Lyon 2°	Verdun-Suchet
Lyon 3°	Voltaire
Lyon 5°	Jeunet / Ménival
Lyon 7°	Guillotière
Lyon 7°	Cités sociales Gerland (périmètre autour QPV cité jardins)
Lyon 8°	Moulin à Vent (ancien périmètre CUCS autour du QPV)
Lyon 9°	Vaise et cités sociales (Dargoire, Rocheardon)
Mions	Joliot Curie
Neuville sur Saône	L'écho
Oullins	Ampère
Oullins	Le Golf
Rillieux La Pape	La Roue
Saint Genis Laval	Basses Barolles
Saint Fons	Centre
Saint Priest	Beauséjour
Vénissieux	Joliot Curie
Vernaison	Le Péronnet

Le contenu du contrat de ville

Le contrat de ville métropolitain formalisera pour chaque thématique les orientations portées par les signataires.

Le contrat de ville métropolitain se présente comme porteur d'une démarche de développement intégré qui conjugue dimensions urbaines, sociales et explicite le rôle des habitants partenaires du projet.

Le pilotage du contrat de ville métropolitain

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 met en avant la nécessité de disposer d'une instance de pilotage "*instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville*".

L'organisation de la gouvernance est un enjeu fort pour renforcer l'efficacité des politiques menées, notamment dans la nouvelle étape engagée par la réforme de la politique de la ville où l'implication du droit commun devient une priorité. Le pilotage du contrat de ville a un rôle important de mobilisation dans la durée des partenaires du droit commun, et du suivi de cette mobilisation.

Les acteurs de l'agglomération ont une expérience ancienne de gouvernance partagée autour de la politique de ville. Elle est organisée au travers d'un comité de pilotage du contrat de ville métropolitain.

Les engagements financiers de chacun des signataires seront indiqués dans un prochain avenant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs intitulé "**La nouvelle géographie prioritaire**", il convient de lire :

"Le contrat de ville métropolitain définit la nouvelle géographie prioritaire composée de 66 quartiers répartis sur 24 Communes (soit 20 % de la population de la Métropole de Lyon).

Ces 66 quartiers se répartissent en :"

au lieu de :

"Le contrat de ville métropolitain définit la nouvelle géographie prioritaire composée de 63 quartiers répartis sur 24 Communes (soit 20 % de la population de la Métropole de Lyon).

Ces 63 quartiers se répartissent en :"

- Dans le 2ème tableau de l'exposé des motifs récapitulant "Les quartiers en veille active", il convient de supprimer les lignes suivantes :

Lyon 7°	Cités sociales Gerland (périmètre autour QPV cité jardins)
Lyon 8°	Moulin à Vent (ancien périmètre CUCS autour du QPV)

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - le contenu du contrat de ville métropolitain 2015-2020.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ce contrat avec l'État, la Région Rhône-Alpes, Pôle emploi, l'Agence régionale de santé, la Caisse primaire d'assurance maladie, l'Association des bailleurs et constructeurs du Rhône (ABC HLM), la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Lyon, le Procureur de la République, la Direction académique des services de l'éducation nationale, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel Jonage (SYMALIM) et les Communes de Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Mions, Oullins, Neuville sur Saône, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne ainsi que tous les actes afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.